

Le 11/10/2019 06 17h 5 24

Objet: concerne les parcelles 16 et 17 de la commune de
Grassendorf.

Propriétaire de l'ensemble des parcelles 16 et 17, j'assure
que ces parcelles ne sont pas à ce jour en zone constructible
malgré que mon permis de construire est valide depuis le
15 février 2010.

N° de permis: PC 067 166 18 R000 1.

Je demande la modification de la carte communal de
GRASSENDORF

Afin que ces deux parcelles soient complètement
constructible. Notre projet de construction est en cours.
Démarrage de gros œuvre début 2020.

Document ci joint: Permis de construire dossier
numéro PC 067 166 18 R000 1.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

déposée le : 18/12/2018

par :

demeurant :

terrain sis :

pour : Construction d'une maison individuelle et d'une piscine

Réf. Cadastrales : 01 16, 01 17

dossier n° : PC 067 166 18 R0001

Surface de plancher : 229 m²

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la Carte Communale approuvée le 22/01/2007,
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 15/12/2015,
VU le classement du terrain en zone U de la Carte Communale susvisé,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10/11/2011 instaurant une taxe d'aménagement majorée à 20% sur le secteur C
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 18/12/2018,

VU l'avis favorable d'Electricité de Strasbourg en date du 11/01/2019,
VU l'avis favorable avec prescriptions du SDEA en date du 07/02/2019,

CONSIDERANT que le projet, objet de la présente demande consiste en : Construction d'une maison d'habitation et d'une piscine,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L421-6 du Code de l'Urbanisme « *le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé que si les travaux projetés sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des sols, à l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions, l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords et s'ils ne sont pas incompatibles avec une déclaration d'utilité publique* »,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations* »,

CONSIDERANT l'avis favorable avec prescriptions du SDEA en date du 07/02/2019,

CONSIDERANT que le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement ne desservent pas actuellement le terrain, mais que des extensions de réseaux d'environ 60 m et 40 m respectivement sont réalisables,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 29/01/2019 s'engageant à réaliser les travaux de viabilisation des terrains Rue Haute (Klamm),

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le permis de construire faisant l'objet de la demande susvisée est **accordé** sous réserve de la réalisation des extensions de réseaux d'eau potable et d'assainissement pour desservir le terrain.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du Code de l'Urbanisme.

Réseaux :

Le raccordement aux réseaux est obligatoire. Une demande préalable est à faire à la mairie. Le raccordement au réseau d'assainissement devra être effectué par le Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement.